



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Points 138, 143, 145 et 150 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour 2022

#### Gestion des ressources humaines

#### Régime commun des Nations Unies

#### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## **Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2021**

### **Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022**

## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/76/3](#)), en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dans lequel sont exposées les incidences sur le budget-programme des recommandations faites par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2021 ([A/76/30](#)). À cette occasion, il a reçu un complément d'information et des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites datées du 20 octobre 2021.

2. Dans l'état, le Secrétaire général indique que les recommandations relatives au barème des traitements de base minima et à l'indemnité pour frais d'études n'auront pas d'incidences financières sur le budget-programme de 2021. Les incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'année 2022 sont estimées à 1 772 900 dollars et seront prises en considération dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 628 600 dollars pour l'exercice 2021/22 et à 1 257 200 dollars pour l'exercice 2022/23 et seront prises en compte, selon qu'il conviendra, dans les rapports d'exécution de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 et dans les projets de budget pour



l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau présentant la répartition des incidences financières (voir annexe).

## II. Barème des traitements de base minima

3. La Commission recommande que le barème des traitements de base minima soit relevé de 0,92 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon la méthode qui consiste à augmenter le traitement de base minima et à réduire l'indemnité de poste dans les mêmes proportions, le résultat ne modifiant pas la rémunération effectivement perçue. L'ajustement du barème est globalement sans conséquence sur la rémunération nette, mais aura néanmoins des incidences sur les versements à la cessation de service (A/C.5/76/3, par. 3).

4. Selon l'état, les incidences financières à l'échelle du système sont estimées par la Commission à 494 000 dollars par an. Les incidences financières sont estimées à 67 900 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2022. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 24 100 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 et à 48 200 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (ibid., par. 4).

## III. Indemnité pour frais d'études

5. Dans l'état, le Secrétaire général indique qu'en 2019, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale un ajustement au barème dégressif des remboursements et au montant forfaitaire fixé pour le remboursement des frais d'internat dans le cadre du régime révisé de l'indemnité pour frais d'études. Dans sa résolution 74/255 B, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette recommandation en attendant que soit menée une étude approfondie du barème des remboursements et de la prime d'internat, tenant compte d'un montant maximum par ménage. À sa quatre-vingt-douzième session, la Commission a procédé à l'étude approfondie demandée par l'Assemblée et, à l'issue des délibérations, elle a réaffirmé, pour une mise en application à compter de l'année scolaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la recommandation qu'elle avait faite à l'Assemblée générale dans son rapport annuel de 2019 concernant l'ajustement à apporter au barème dégressif des remboursements encadrant l'indemnité pour frais d'études et à la prime d'internat forfaitaire (ibid., par. 5 et 6).

6. Au paragraphe 7 de l'état, le Secrétaire général indique que les incidences financières ont été révisées et s'élèvent à 6,55 millions par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, contre 7,85 millions de dollars précédemment, compte tenu des données les plus récentes relatives à l'indemnité pour frais d'études recueillies auprès des organisations. Les incidences financières sont estimées à 1 705 000 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2022. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 604 500 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 et à 1 209 000 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## IV. Questions diverses

### *Élément famille non autorisée*

7. Dans l'état, le Secrétaire générale indique que la Commission recommande également, dans son rapport, de proroger la mesure qui avait été prise à titre

expérimental et qui consistait à accorder aux fonctionnaires ayant des personnes à charge en poste dans des lieux d'affectation classés E qui ne sont pas classés famille non autorisée un élément famille non autorisée d'un montant ramené à 15 000 dollars par an en lieu et place de l'indemnité d'installation dans ces lieux d'affectation et d'élargir cette mesure aux lieux d'affectation classés D qui ne sont pas classés famille non autorisée, ainsi qu'elle l'avait proposé initialement en 2018. Comme le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est peu présent dans les endroits concernés, aucun fonctionnaire émergeant au budget-programme ou aux budgets de maintien de la paix ne pouvait bénéficier de cette mesure. Il n'y aura donc aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour 2022 ni sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2021/22 et 2022/23 (ibid., par. 2).

#### *Prime de danger*

8. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en général, les lieux où la prime de danger s'applique sont ceux où le degré de sujétion est le plus élevé et les lieux d'affectation famille non autorisée. Toutefois, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la prime de danger peut s'appliquer à tout endroit (indépendamment du fait que le lieu d'affectation donne droit à la prime de sujétion ou soit famille non autorisée) car elle s'applique à un groupe limité de personnel recruté sur le plan international et local, directement engagé dans des certaines activités relatives à la COVID-19 déterminées par l'Organisation mondiale de la Santé.

## V. Conclusion et recommandations

9. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes duquel, si elle approuve les recommandations de la Commission :**

a) **il sera rendu compte des ressources nécessaires pour 2022 dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice ;**

b) **il sera rendu compte, selon qu'il conviendra, des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 dans les rapports d'exécution correspondants et de celles à prévoir pour l'exercice suivant dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.**

## Annexe

**Incidences financières des recommandations formulées  
par la Commission de la fonction publique internationale  
dans son rapport pour 2021**

Date d'application proposée : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Informations fournies par la Commission

	Nombre de cas	Budget ordinaire		Opérations de maintien de la paix		
		Pourcentage	2022 (prévisions)	Pourcentage	2022/23 (prévisions)	2021/2 (6 mois)
<b>Barème des traitements de base minima – versements à la cessation de service (administrateurs et administratrices)</b>						
Régime commun des Nations Unies – 494 000 dollars	2 800	–	–	–	–	–
Secrétariat – 123 500 dollars	704	0,55	67 900	0,39	48 200	24 100
<b>Indemnité pour frais d'études (administrateurs et administratrices)</b>						
Régime commun des Nations Unies – 5 550 000 dollars (barème dégressif)	18 422	–	–	–	–	–
Régime commun des Nations Unies – 1 000 000 dollars (montant forfaitaire fixé pour le remboursement des frais d'internat)	3 317	–	–	–	–	–
Secrétariat – 2 500 000 dollars (barème dégressif)	6 811	–	1 375 000	–	975 000	487 500
Secrétariat – 600 000 dollars (montant forfaitaire fixé pour le remboursement des frais d'internat)	2 154	0,55	330 000	0,39	234 000	117 000
			<b>1 705 000</b>		<b>1 209 000</b>	<b>604 500</b>
<b>Total – Secrétariat</b>			<b>1 772 900</b>		<b>1 257 200</b>	<b>628 600</b>